

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt deux juin deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - TAYLOR Chantal - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - PASCALE Jean-François - ANTOINE Florence - GOICHOT Céline - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor - SIMON Catherine - MACHON Laurent

POUVOIRS : BOSCH Jean-Marie donne pouvoir à REYNIER Jacques - MOUMJID El Mostafa donne pouvoir à JURADO Alain - FEMMELAT Cécile donne pouvoir à GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita - MARION Cyril donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - SELEM Jean-Luc donne pouvoir à SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette (excusée) donne pouvoir à MACHON Laurent

ABSENTE : HANINI Mouna

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur MANGIONE Didier en qualité de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation de neuf suppléants des conseillers municipaux délégués de droit, en vue de l'élection sénatoriale (article 4 du décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs)

### DELIBERATION :

#### 2017-088 - DESIGNATION DE NEUF SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DELEGUES DE DROIT, EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles LO.274 à LO.278 et LO.286-2, L279, L280, L283 à L293, R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/1717222/C du 12 juin 2017 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs ;

La commune de l'Isle d'Abeau est concernée par le renouvellement de la série 1 des sénateurs. Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 30 JUIN 2017

la date du 24 septembre 2017, sont délégués de droit. Il revient à notre assemblée de désigner **neuf suppléants** au sein du collège électoral qui procèdera à l'élection.

### **a) Conditions à remplir pour être candidats :**

Pour être valablement désignés, les suppléants doivent avoir la nationalité française (art. LO 286-1), ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R.132), être inscrits sur la liste électorale de la commune, conditions appréciées à la date de l'élection des suppléants.

### **b) Déclaration de candidature :**

L'élection des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (Art. L.289 et R.138). Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à pourvoir. **Chaque liste doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** (L. 289)

### **c) Contenu de la déclaration de candidature :**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

### **d) Modalités de dépôt :**

Les listes de candidats peuvent être remises au président du bureau électoral (Maire ou son remplaçant) par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux (art. L.289), à compter de la publication du décret convoquant les conseillers municipaux pour l'élection des suppléants et avant l'ouverture du scrutin (art. R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées au (c) ci-dessus.

### **e) Constitution du bureau électoral :**

Le bureau électoral (art. R.133) est présidé par le maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T. Il comprend en outre :

- deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Il se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin.

### **f) Mode de scrutin :**

Le vote a lieu sans débat à bulletin secret (art. R.133), au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 30 JUIN 2017**

panachage ni vote préférentiel. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

A l'issue du scrutin, un procès-verbal est établi et comporte les mentions suivantes :

- 1 – l'effectif légal du conseil municipal ;
- 2 – le nombre des conseillers municipaux en exercice ;
- 3 – le nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin ;
- 4 – le nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) ;
- 5 – le nombre de suffrages exprimés ;
- 6 – le nombre de suffrages recueillis par chaque liste ;
- 7 – les noms des personnes proclamées élues ;

La proclamation des résultats de l'élection des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux absents doivent faire connaître cette liste au maire dans les meilleurs délais.

### **g) Règles de quorum :**

Le conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal devra se réunir le mardi 4 juillet 2017.

Le bureau électoral est composé du maire, monsieur Alain JURADO, président, de madame Lyliane GIROLET, monsieur THERMOZ Christian, madame Céline GOICHOT et madame Sandrine BOUISSET.

Avant l'ouverture du scrutin, monsieur le maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées, à savoir :

#### **- Ensemble pour l'Isle d'Abeau :**

1. GRISOLLET Ketty
2. DUFEU Guy-Alain
3. PEIL née ARSGNY Aude
4. PEIL David
5. MEUTELET née REBOURS Francine
6. MILLION Denis
7. BARRY Jacqueline
8. FRADIN Fabrice
9. GODUEL Joceyne

#### **- AGIR :**

1. LYON Georges
2. PERRIN née DERNIS Marie-Line
3. BORGHI Roland
4. DURIEUX Marie-José

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 30 JUIN 2017

### - Un Regard Nouveau :

1. VAUGIER Gilles
2. DURIEZ née MONTFOLLET Françoise

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection de neuf suppléants des conseillers municipaux délégués de droit en vue de l'élection des sénateurs.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Effectif légal du conseil municipal..... trente-trois  
Nombre de conseillers municipaux en exercice..... trente-trois  
Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin..... vingt-cinq

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro  
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)..... trente-deux  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... zéro  
Nombre de votes blancs..... zéro  
Nombre de suffrages exprimés..... trente-deux

Nombre de suffrages recueillis par la liste « Ensemble pour l'Isle d'Abeau »..... vingt-et-un

Nombre de suffrages recueillis par la liste « AGIR »..... sept

Nombre de suffrages recueillis par la liste « Un Regard Nouveau »..... quatre

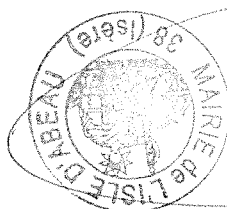
Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, la liste « Ensemble pour l'Isle d'Abeau » obtient six sièges, la liste « AGIR » obtient deux sièges et la liste « Un Regard Nouveau » obtient un siège.

Sont proclamés élus en tant que suppléants des conseillers municipaux délégués de droit, en vue de l'élection sénatoriale :

1. GRISOLLET Ketty, liste « Ensemble pour l'Isle d'Abeau »
2. DUFEU Guy-Alain, liste « Ensemble pour l'Isle d'Abeau »
3. PEIL née ARSGNY Aude, liste « Ensemble pour l'Isle d'Abeau »
4. PEIL David, liste « Ensemble pour l'Isle d'Abeau »
5. MEUTELET née REBOURS Francine, liste « Ensemble pour l'Isle d'Abeau »
6. MILLION Denis, liste « Ensemble pour l'Isle d'Abeau »
7. LYON Georges, liste « AGIR »
8. PERRIN née DERNIS Marie-Line, liste « AGIR »
9. VAUGIER Gilles, liste « Un Regard Nouveau »

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal établi par les membres du bureau électoral et le secrétaire de la séance.

A vingt et une heures trente minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,  
Alain JURADO